

# SECTION L – VOLTIGE AMENDEMENTS UNIS

ENTRANT EN VIGUERIE LE 1 JANVIER, 2026 – MODIFIÉ LE 10 FÉVRIER 2026

## NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2026 des règlements de Canada Équestre. Toutes les copies des règlements de la Section A ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

Les numéros d'article suivants ont été modifiés le 10 février 2026.

- Article L303 Programme Imposé

## ARTICLE L210 ÉQUIPEMENT DU CHEVAL

Il est recommandé que tout équipement soit utilisé dans son état de fabrication.

L'équipement du cheval autorisé sur la piste de concours est le suivant :

- Tout équipement recouvrant le harnachement dans le but d'améliorer le confort du cheval est autorisé (p.ex. : rembourrage supplémentaire de la muserolle). Du cuir, de la peau de mouton ou tout autre matériau similaire peut être utilisé sur n'importe quelle partie de la bride, à condition que le matériau ne couvre pas plus de trois centimètres de diamètre de la peau du cheval.
- Une bride avec mors de filet léger, avec un maximum de deux articulations. Les rondelles de mors en caoutchouc sont autorisées. Si un mors de filet en caoutchouc sans articulation est utilisé, le mors doit être flexible. Le diamètre minimum du canon est de 12 mm pour les chevaux et 10 mm pour les poneys. Le diamètre est mesuré à la jonction du canon et de l'anneau ou de la branche, au point le plus large. Les muserolles La muserolle doit être plate si elle est utilisée, doivent être plates. La muserolle n'est pas nécessaire si une bride et un mors sont utilisés avec une têtère, un frontal et une sous-gorge. Du cuir, de la peau de mouton ou tout autre matériau similaire peut être utilisé sur n'importe quelle partie de la bride, à condition que le matériau ne couvre pas plus de trois centimètres de diamètre de la peau du cheval.

[...]

## ARTICLE L303 PROGRAMME IMPOSÉ

Débutant /Intermédiaire	Avancé/1*	2*	3* en équipe	3* et 2*Y
Saut à cheval	Saut à cheval	Saut à cheval	Saut à cheval	Saut à cheval
Assiette de base (bras écartés)	Assiette de base	Assiette de base	Étendard	Étendard
Étendard (jambe seulement)	Étendard	Étendard	Moulin	Moulin
Agenouillement (corps droit, légère inclinaison aux hanches)	Debout	Moulin	Ciseaux vers l'avant	Ciseaux vers l'avant
Élan avant (jambes fermées)	Élan avant	Ciseaux vers l'avant	Ciseaux vers l'arrière	Ciseaux vers l'arrière
Demi-moulin avant (à l'intérieur, renversé)	Demi-moulin (à l'intérieur, renversé)	Ciseaux vers l'arrière	Debout	Debout
Passage de la jambe Descente de cheval vers l'intérieur	Élan arrière	Debout	Amazone intérieure ( <del>passage de la jambe par-dessus le dos vers une position assise à califourchon</del> )	Amazone intérieure ( <u>retour vers une position assise à califourchon</u> )
	Passage de la jambe Descente de cheval vers l'intérieur	Première partie de l'amazone, élan pour descendre de cheval vers l'intérieur.	<u>Élan de la position assise à califourchon vers l'extérieur</u> <u>Élan vers l'intérieur</u>	Élan de la position assise à califourchon à l'extérieur

Chaque position statique (position assise de base, position du drapeau, position à genoux, position debout) doit être maintenue pendant au moins quatre foulées.

Dans le cas de la figure du moulin (mill exercise), chaque passage de la jambe doit être fait en exactement quatre foulées.

## ARTICLE L306 ÉLIMINATION D'UN PROGRAMME

Sauf disposition contraire dans les règlements ou dans les conditions du concours, l'élimination signifie que le voltigeur et/ou le cheval concernés ne sont pas autorisés à poursuivre le programme en cours.

Les paragraphes suivants précisent les motifs d'élimination des voltigeurs et/ou des chevaux dans tous les programmes de voltige.

[...]

L'élimination du voltigeur et/ou du cheval est laissée à la discrétion juge A dans les situations suivantes :

[...]

- Si le jury de terrain estime que, pour quelque motif que ce soit, le cheval ou le voltigeur est inapte à poursuivre le programme. Cela comprend les situations où le cheval démontre des signaux de détresse pouvant affecter négativement son bien-être.

[...]